
**Évaluation de la conformité — Lignes
directrices pour la détermination de
la durée des audits de certification
d'un système de management**

*Conformity assessment — Guidelines for determining the duration of
management system certification audits*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC TS 17023:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/716421c2-2145-4725-93d3-19de9a8265db/iso-iec-ts-17023-2013)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/716421c2-2145-4725-
93d3-19de9a8265db/iso-iec-ts-17023-2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/716421c2-2145-4725-93d3-19de9a8265db/iso-iec-ts-17023-2013)

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC TS 17023:2013](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/716421c2-2145-4725-93d3-19de9a8265db/iso-iec-ts-17023-2013)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/716421c2-2145-4725-93d3-19de9a8265db/iso-iec-ts-17023-2013>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2013

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Facteurs intervenant dans la détermination de la durée des audits de certification d'un système de management	2
4.1 Généralités.....	2
4.2 Norme(s) de systèmes de management pertinente(s) et autres exigences.....	2
4.3 Taille et emplacement(s) de l'organisme client.....	3
4.4 Complexité de l'organisme client et de son système de management.....	3
4.5 Contexte technologique et réglementaire.....	4
4.6 Activités relevant du périmètre du système de management.....	4
4.7 Maturité et efficacité du système de management.....	4
4.8 Risques associés aux produits, aux processus ou aux activités de l'organisme client.....	4
4.9 Culture.....	5
4.10 Système de management intégré.....	5
4.11 Composition de l'équipe d'audit.....	5
4.12 Autres considérations.....	5
5 Méthodologie du calcul de la durée des audits de certification d'un système de management	6
5.1 Généralités.....	6
5.2 Élaboration d'une méthodologie.....	6
5.3 Mise en œuvre de la méthodologie.....	6
Bibliographie	8

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux. Dans le domaine de l'évaluation de la conformité, le Comité ISO sur l'évaluation de la conformité (CASCO) est responsable du développement des Normes internationales et des guides.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

Dans d'autres circonstances, en particulier lorsqu'il existe une demande urgente du marché, un comité technique peut décider de publier d'autres types de documents normatifs:

- une Spécification publiquement disponible ISO/CEI (ISO/CEI PAS) représente un accord entre les experts dans un groupe de travail ISO et est acceptée pour publication si elle est approuvée par plus de 50 % des membres votants du comité dont relève le groupe de travail;
- une Spécification technique ISO/CEI (ISO/CEI TS) représente un accord entre les membres d'un comité technique et est acceptée pour publication si elle est approuvée par 2/3 des membres votants du comité.

Une ISO/PAS ou une ISO/TS fait l'objet d'un examen après trois ans afin de décider si elle est confirmée pour trois nouvelles années, révisée pour devenir une Norme internationale, ou annulée. Lorsqu'une ISO/PAS ou une ISO/TS a été confirmée, elle fait l'objet d'un nouvel examen après trois ans, qui décidera soit de sa transformation en Norme internationale, soit de son annulation.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO/CEI/TS 17023 a été élaborée par le comité ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO).

Elle a été soumise au vote des organismes nationaux de l'ISO et de la CEI, et a été adoptée par les deux organisations.

Introduction

La présente Spécification technique fournit des lignes directrices relatives à l'application des exigences correspondantes de l'ISO/CEI 17021:2011 concernant la détermination de la durée des audits de certification d'un système de management. Elle fournit aux organismes de certification un cadre permettant de parvenir à un niveau basique de cohérence en matière de détermination de la durée des audits de certification d'un système de management. Elle peut également être prise en compte pour déterminer la durée d'autres types d'audits.

L'augmentation croissante du nombre de normes relatives aux systèmes de management et de programmes de certification a mis en évidence la nécessité de disposer d'un document fournissant des lignes directrices pour garantir que les facteurs influant sur la durée des audits de certification des systèmes de management sont pris en compte.

La présente Spécification technique permet aux clients des organismes de certification et autres parties intéressées (par exemple les propriétaires de programmes, les autorités réglementaires, les organismes d'accréditation) de comprendre la façon dont différents facteurs influent sur la durée des audits de certification d'un système de management.

La présente Spécification technique ne fournit pas de tableaux, de formules ou d'autres méthodes de calcul de la durée des audits de certification d'un système de management pour des programmes spécifiques, mais elle identifie les facteurs à prendre en compte lors de l'élaboration de ces tableaux ou de ces formules.

Les formes verbales suivantes sont utilisées dans la présente Spécification technique:

- «il convient de» indique une recommandation;
- «peut» indique une autorisation;
- «est susceptible de» indique une possibilité ou une éventualité.

Le verbe «devoir», qui indique une exigence, n'est pas utilisé dans la présente Spécification technique, car cette dernière ne fournit que des lignes directrices.

De plus amples détails figurent dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC TS 17023:2013

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/716421c2-2145-4725-93d3-19de9a8265db/iso-iec-ts-17023-2013>

Évaluation de la conformité — Lignes directrices pour la détermination de la durée des audits de certification d'un système de management

1 Domaine d'application

La présente Spécification technique fournit des lignes directrices permettant de déterminer la durée des audits de certification d'un système de management. Elles sont destinées aux organismes assurant des prestations d'audit et de certification de systèmes de management, ainsi qu'aux organismes développant et tenant à jour des programmes de certification.

NOTE 1 La présente Spécification technique est également destinée à traiter les besoins des autres parties intéressées (par exemple autorités réglementaires, organismes d'accréditation) en matière de détermination de la durée des audits de certification des systèmes de management.

NOTE 2 Lorsque des exigences spécifiques supplémentaires relatives à la durée des audits de certification d'un système de management sont définies pour un programme de certification particulier (par exemple l'ISO/TS 22003 pour les systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires) ou lorsque d'autres exigences sont définies par les propriétaires de programmes ou les autorités réglementaires, celles-ci sont susceptibles d'être appliquées.

2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence (y compris les éventuels amendements) s'applique.

ISO/CEI 17000, *Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux*

ISO/CEI 17021:2011, *Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO/CEI 17000, l'ISO/CEI 17021:2011 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1

propriétaire du programme

personne ou organisme responsable du développement et de la tenue à jour d'un *programme de certification* (3.2) spécifique

Note 1 à l'article: Le propriétaire du programme peut être l'organisme de certification lui-même, une autorité gouvernementale, une association professionnelle, un groupe d'organismes de certification ou d'autres entités.

[SOURCE: ISO/CEI 17065:2012, 3.11]

3.2

programme de certification

système d'évaluation de la conformité appliqué à des systèmes de management, auxquels s'appliquent les mêmes exigences spécifiées, ainsi que des règles et procédures spécifiques

[SOURCE: ISO/CEI 17000:2004, 2.8, modifiée]

3.3

organisme client

entité ou partie définie d'une entité mettant en œuvre un système de management

3.4

site permanent

emplacement (physique ou virtuel) où un *organisme client* (3.3) effectue un travail ou délivre un service de manière permanente

3.5

site provisoire

emplacement (physique ou virtuel) où un *organisme client* (3.3) effectue un travail particulier ou délivre un service pendant une période de temps définie, et qui n'est pas destiné à devenir un *site permanent* (3.4)

3.6

temps d'audit

temps nécessaire à la planification et à la réalisation d'un audit complet et efficace du système de management de l'*organisme client* (3.3)

3.7

durée des audits de certification d'un système de management

partie du *temps d'audit* (3.6) consacrée à la réalisation des activités d'audit, de la réunion d'ouverture à la réunion de clôture incluse

Note 1 à l'article: Les activités d'audit incluent généralement

- la tenue de la réunion d'ouverture,
- la réalisation de la revue documentaire lors de l'audit,
- les échanges durant l'audit,
- l'attribution des rôles et des responsabilités des guides et des observateurs,
- la collecte et la vérification des informations,
- la production des résultats de l'audit,
- la préparation des conclusions de l'audit, et
- la tenue de la réunion de clôture

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC TS 17023:2013

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/716421c2-2145-4725-93d3-19de9a8265db/iso-iec-ts-17023-2013>

4 Facteurs intervenant dans la détermination de la durée des audits de certification d'un système de management

4.1 Généralités

Le texte ci-après repose sur les aspects spécifiés dans les articles pertinents de l'ISO/CEI 17021:2011. Il convient d'utiliser les facteurs énumérés de 4.2 à 4.12 lors de la définition des processus de détermination de la durée des audits de certification d'un système de management. Ces facteurs peuvent être utilisés pour déterminer la durée des audits spécifiques de certification des systèmes de management. Il convient que les facteurs particuliers à prendre en compte soient déterminés en fonction du type et de la portée de l'audit.

NOTE Le temps passé en déplacement pour se rendre sur un ou des sites et en revenir n'est pas inclus dans la détermination de la durée des audits de certification des systèmes de management.

4.2 Norme(s) de systèmes de management pertinente(s) et autres exigences

La durée des audits de certification d'un système de management peut être déterminée par les exigences de la ou des normes de systèmes de management pertinentes et du programme de certification, ainsi

que par le type d'audit (par exemple audit initial, de surveillance, de renouvellement, audit spécial, audit de suivi, audit de transfert).

NOTE 1 Lorsqu'un audit est réalisé en deux étapes, la durée des audits de certification du système de management correspond au total de l'étape un et de l'étape deux.

NOTE 2 D'autres audits (par exemple des audits spéciaux, des audits de transfert) peuvent être réalisés et la durée de ces audits est généralement déterminée au cas par cas en fonction de leurs objectifs.

4.3 Taille et emplacement(s) de l'organisme client

4.3.1 Les facteurs ci-après peuvent s'avérer pertinents pour la détermination de la durée des audits de certification d'un système de management:

- la taille physique de l'organisme client (grand ou petit);
- le nombre de personnes impliquées dans les activités de l'organisme client en relation avec la portée de l'audit incluant, le cas échéant, le personnel à temps partiel, saisonnier et intermittent;
- les systèmes logistiques complexes (par exemple université s'étendant sur divers campus, plates-formes pétrolières);
- le nombre de sites à auditer.

4.3.2 La durée des audits de certification d'un système de management est, en outre, susceptible d'être affectée par:

- le niveau de contrôle central;
- les points communs partagés par les processus et les produits;
- les processus liés,
- les conditions climatiques et saisonnières.

4.4 Complexité de l'organisme client et de son système de management

Les facteurs ci-après peuvent s'avérer pertinents pour la détermination de la durée des audits de certification d'un système de management:

- l'accessibilité de la documentation et des enregistrements relatifs au système de management (par exemple à distance ou sur site);
- la structure du système de management, incluant les niveaux de contrôle, les compte rendus et la communication interne;
- le nombre et la diversité des personnes représentant les différents niveaux de l'organisme client avec lesquelles prévoir un entretien;
- les activités nécessitant des visites de sites provisoires;
- la complexité des interactions entre les activités de l'organisme client;
- la connaissance préalable de l'organisme client (par exemple autre système de management certifié par le même organisme de certification);
- les activités répétitives (points communs partagés par plusieurs processus ou processus unique);
- les changements subis par l'organisme client (par exemple délocalisation, changement de direction, fusion);
- le contrôle et le type de travail posté;